Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20260226-26022026003-DE

Nombre de membres afférents au CM : 19
en exercice : 19
ayant pris part à la délibération : 17 + 1 pouvoir
Date de convocation : 16/02/2026

Mairie de Plounéventer
Rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER
Tel : 02.98.20.81.57
Fax : 02.98.20.91.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER

Séance du vingt-six février 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire

Présents : Marie-France POULIQUEN, Romain RIOU, Christelle PAUGAM, Olivier GEFFROY, Annie THOMAS, Marie-Hélène QUEGUINER, Pascale SIMON, Claudie CANN, Philippe GOURIOU, Béatrice MENEZ, Cédric DENIEL, Karine LE DUC, Yann PINVIDIC, Maryline MENES, Christelle VERN, Véronique SEACH

Absent excusé : Patrick EMZIVAT, pouvoir à Jean-Luc ABALAIN,
Mickaël BEAUGENDRE

Secrétaire de séance : Cédric DENIEL

Délibération 26022026 002 : ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ECOLE DU SACRE CŒUR DE PLOUNEVENTER

Vu la demande présentée par l'école du Sacré Cœur de Plounéventer pour participer aux frais de fonctionnement de l'établissement,
Dans l'attente du vote des subventions 2026,

Le conseil municipal,

- ✓ décide d'accorder à l'école un premier acompte de subvention d'un montant de 40 000.00 €,
- ✓ précise que ce versement à l'article comptable 65748 sera déduit des prochains acomptes.

VOTE :
…17…POUR
……0…CONTRE
……0…ABSTENTIONS

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN

Le secrétaire de séance,
Cédric DENIEL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de
La publication le